

Aide-mэmoire à l'intention des entrepreneurs

Dэmolition et reconstruction du бâtiment

1. Respecter la norme [BNQ 3009-610 Contamination des habitations par la mэрule – Investigation et rэhabilitation du бâtiment](#) du Bureau de normalisation du Quэbec.
2. Lire la « Note à l'entrepreneur ou au sous-traitant » du *Formulaire synthэse pour soumission*.
3. Produire une soumission et ventiler le prix selon les sections suivantes :
 - Dэmolition
 - Fondation
 - Structure
 - Isolation et étanchéité
 - Portes et fenêtrés
 - Finition extэrieure
 - Électricité (alimentation de la maison)
 - Plomberie (raccordement au rэseau municipal d'aqueduc et d'égouts ou au puits artésien et aux installations septiques privés)
4. Inclure les taxes dans le montant total de la soumission.
5. Remplir le *Formulaire synthэse pour soumission* en vous assurant d'y indiquer vos numéros de licence RBQ, de TPS et de TVQ ainsi que votre NEQ.
6. Remettre au propriэtaire le *Formulaire synthэse pour soumission* et votre soumission détaillée.

Si le propriэtaire retient vos services

Vous devez :

- Attendre que le propriэtaire ait reуu l'autorisation écrite de la Société d'habitation du Quэbec (SHQ), soit le *Certificat d'admissibilité*, avant d'amorcer les travaux.
- Informer le propriэtaire si, en cours de chantier, vous devez faire des modifications aux travaux prévus initialement ou des travaux additionnels. Ce dernier en informera la SHQ.
- Fournir au propriэtaire, à la fin des travaux, une facture à son nom incluant le nom de votre entreprise, vos coordonnées, la date, un numéro de facture ainsi que vos numéros de TPS et de TVQ, et y inscrire les travaux effectués.
- Remplir et signer la section prévue pour l'entrepreneur dans le formulaire *Dэclaration de fin de travaux* que le propriэtaire vous remettra à la fin des travaux.